

# les financements publics

**Le CNC gère le compte de soutien financier de l'État aux industries cinématographiques et aux industries audiovisuelles, ainsi que les dotations accordées par le Ministère de la culture et de la communication.**

**Les crédits d'intervention destinés aux actions du CNC en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia s'élèvent à 521,8 M€ dans le budget 2005, l'essentiel provenant du compte de soutien, soit 491,0 M€.**

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques à la production, à la distribution, à l'exploitation et un soutien sélectif à l'ensemble des segments de la filière. Dans le secteur de l'audiovisuel, il concourt à la production de programmes destinés à une diffusion télévisuelle. Depuis 1993, le CNC apporte également un soutien à l'édition vidéo. Dans ces secteurs, il contribue à la formation professionnelle, aux festivals, à la sensibilisation des publics, à la promotion des œuvres à l'étranger et au soutien des industries techniques. Dans le secteur du multimédia, le CNC aide à l'édition de contenus culturels interactifs destinés à Internet et aux supports hors ligne ainsi qu'à la création numérique artistique.

Le CNC contribue également au soutien de la recherche et de l'innovation dans le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia. Enfin, le CNC a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

## LE COMPTE DE SOUTIEN

Le budget du compte de soutien s'établit à 491,0 M€ en 2005. Les recettes proviennent pour l'essentiel de la taxe sur le chiffre d'affaires des diffuseurs télévisuels et de celle prélevée sur le prix des places de cinéma. La loi de finances pour 2005 prévoit que les recettes de SMS liées à la diffusion d'un programme de télévision entrent dans l'assiette de la taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les recettes de parrainage des chaînes de télévision y seront, pour leur part, intégrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le compte est également alimenté par des remboursements de subventions et par la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes dont l'assiette a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les ventes au titre de la vidéo à la demande (VOD) sont soumises à une taxe identique à la taxe vidéo (2 % du prix de vente public).

Le compte de soutien comprend deux sections :

- la section 1 (cinéma et vidéo) est dotée de 266,6 M€ en 2005 ;
- la section 2 (audiovisuel), instituée par la loi de finances de 1984, est dotée de 224,3 M€ en 2005.

Les aides décrites dans la suite de cet article sont celles effectivement distribuées au cours de l'année 2005.

## BUDGET DU COMPTE DE SOUTIEN D'APRÈS LA LOI DE FINANCES (M€)

recettes	2005	évaluation 2006	dépenses	2005	évaluation 2006
<b>section 1 : cinéma et vidéo</b>					
taxe sur le prix des places (TSA)	112,32	112,86	<b>soutien automatique :</b>	157,00	153,00
taxe sur les services de télévision	121,68	121,65	- production	75,00	70,00
taxe vidéo	32,00	28,60	- distribution	20,00	19,00
autres	0,65	0,65	- exploitation	54,00	56,50
			- vidéo	8,00	7,50
			<b>soutien sélectif :</b>	97,38	98,63
			- production et création	50,25	46,75
			- distribution et promotion	17,00	21,83
			- diffusion (exploitation et vidéo)	30,13	30,05
			<b>frais de gestion</b>	12,27	12,13
<b>total section 1</b>	<b>266,65</b>	<b>263,76</b>	<b>total section 1</b>	<b>266,65</b>	<b>263,76</b>
<b>section 2 : audiovisuel</b>					
taxe sur les services de télévision	216,32	216,27	<b>soutien automatique production</b>	161,03	166,00
taxe vidéo	8,00	15,40	<b>soutien sélectif :</b>	52,97	55,11
autres		0,10	- production et création audiovisuelle	46,00	49,33
			- promotion en France et à l'étranger	5,56	4,23
			- industries techniques	1,41	1,55
			<b>frais de gestion</b>	10,32	10,66
<b>total section 2</b>	<b>224,32</b>	<b>231,77</b>	<b>total section 2</b>	<b>224,32</b>	<b>231,77</b>
<b>total sections 1 et 2</b>	<b>490,96</b>	<b>495,53</b>	<b>total sections 1 et 2</b>	<b>490,96</b>	<b>495,53</b>

N.B : les données figurant dans ce tableau correspondent aux prévisions de la loi de finances. Elles peuvent présenter des écarts avec celles de l'exécution budgétaire, notamment pour les aides détaillées dans ce chapitre.

## LES AIDES À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

### les aides automatiques

#### soutien automatique aux producteurs de films

Les producteurs peuvent bénéficier d'allocations de soutien financier calculées sur les recettes d'exploitation de leurs films en salles, selon un taux de retour dégressif depuis 2002. La diffusion des films à la télévision et leur exploitation sur le marché de la vidéo sont également génératrices de soutien automatique. En 2005, 58,5 M€ sont mobilisés par les producteurs.

### SOUTIEN AUTOMATIQUE À LA PRODUCTION DE LONGS MÉTRAGES (M€)

	règlement de créances	aide à la préparation*	investissement en production*	total
1996	3,21	1,59	40,31	<b>45,10</b>
1997	1,74	1,54	39,76	<b>43,05</b>
1998	1,40	1,54	49,06	<b>52,00</b>
1999	0,30	1,77	37,36	<b>39,44</b>
2000	1,23	2,74	46,04	<b>50,01</b>
2001	1,83	2,05	48,73	<b>52,61</b>
2002	1,30	1,98	51,82	<b>55,10</b>
2003	0,43	3,09	52,46	<b>55,98</b>
2004	0,62	2,54	50,52	<b>53,68</b>
2005	0,96	4,29	53,22	<b>58,47</b>

\* remboursements déduits

#### soutien automatique aux distributeurs

Les distributeurs peuvent également bénéficier d'allocations de soutien. Ces dernières sont proportionnelles aux recettes d'exploitation de leurs films en salles, selon un taux dégressif. Les films bénéficiaires du soutien à la distribution sont agréés en production ou en distribution. En 2005, 39 sociétés de distribution mobilisent leur soutien sur 86 films pour un montant total de 20,22 M€.

### soutien automatique aux exploitants de salles

Les recettes perçues aux guichets des salles de cinéma génèrent une allocation de soutien financier au bénéfice des exploitants. Cette allocation est proportionnelle au montant de la taxe encaissée sur le prix du billet, selon un barème dégressif et redistributif qui privilégie les petites et moyennes exploitations. Le soutien est destiné à financer des travaux d'équipement et de modernisation ainsi que les créations de salles. En 2005, les montants débloqués pour le financement de travaux s'élèvent à 55,0 M€ dont 37,5 M€ sous forme d'avances. Parmi les 768 dossiers traités, 595 concernent l'enregistrement et la prise en compte de nouveaux travaux pour un montant de 158,5 M€.

### **SOUTIEN AUTOMATIQUE À L'EXPLOITATION**

	nombre de dossiers	(M€)
1996	447	42,15
1997	553	44,65
1998	530	43,11
1999	495	45,40
2000	584	45,86
2001	448	43,75
2002	656	53,00
2003	602	48,00
2004	595	66,71
2005	768	55,00

### **les aides sélectives**

#### avance sur recettes

Instituée en 1959, l'avance sur recettes consiste en un prêt sans intérêt, remboursable sur les résultats d'exploitation du film aidé ou sur le soutien financier automatique généré par le film. Les films sont sélectionnés par la commission d'avance sur recettes, sur scénario ou, plus rarement, après réalisation. En 2005, 57 conventions d'avance sur recettes avant réalisation ont été signées pour un montant global de 19,2 M€ et 13 conventions d'avance après réalisation pour un montant total de 1,2 M€.

### **AVANCES SUR RECETTES\***

	nombre de dossiers	(M€)
1996	53	15,17
1997	71	22,43
1998	68	20,08
1999	62	19,57
2000	62	17,82
2001	80	20,41
2002	69	18,11
2003	78	22,65
2004	84	23,16
2005	70	20,40

\*avant et après réalisation

#### aides à l'écriture et au développement

La commission du soutien au scénario, mise en place début 2002, est chargée d'octroyer deux types d'aides : une aide à la réécriture de scénario aux auteurs ou aux producteurs et une aide à l'écriture pour les auteurs ou les réalisateurs ayant déjà écrit ou réalisé un premier long métrage. Dotée d'un budget de 520 000 € en 2005, la commission du soutien au scénario encourage 31 projets de films de long métrage : 18 aides à l'écriture et 13 aides à la réécriture.

Par ailleurs, à travers l'aide au développement, le CNC soutient l'effort financier engagé par les entreprises de production pour l'écriture de scénario et l'achat de droits. En 2005, 4,0 M€ ont ainsi été répartis sur 170 projets présentés par 125 sociétés.

### trophées du 1<sup>er</sup> scénario – Promesses de nouveaux talents

Créés en 2002, les "Trophées du Premier Scénario - Promesses de nouveaux talents", ouverts aux auteurs n'ayant jamais écrit ou réalisé de long métrage, ont pour but de promouvoir les auteurs émergents et d'aider à les faire connaître des professionnels.

Pour cette cinquième session, 206 candidatures (animation, documentaire de création, fiction) ont été enregistrées. 9 aides de 6 100 € ont été attribuées à 8 projets de fiction et 1 projet de documentaire. Chaque lauréat bénéficie également d'un accompagnement personnalisé pour développer son projet, accompagnement effectué cette année par Initiative Film.

### aide aux films en langues étrangères

Cette aide, instaurée en mai 1997, permet de soutenir la réalisation de longs métrages tournés en langues étrangères par des réalisateurs français ou étrangers dotés d'une certaine notoriété. En 2005, 8 conventions d'aide aux films tournés en langues étrangères sont conclues pour un montant total de 820 000 €.

### aides pour les coproductions internationales

En 2005, 20 projets bénéficient de 2,5 M€ au titre de l'aide à la production cinématographique des pays en développement. Par ailleurs, des accords bilatéraux passés avec des pays étrangers permettent d'attribuer des aides pour la réalisation de coproductions internationales. Dans ce cadre, 8 conventions d'aide franco-allemande sont conclues en 2005, pour un montant de 1,026 M€ ainsi que 4 conventions d'aide franco-canadienne pour 320 000 €.

### soutien à la production de courts métrages

Le CNC intervient aux différents stades de la vie des courts métrages : écriture, production, promotion et diffusion. Ces aides sont sélectives ou automatiques, directes ou attribuées par l'intermédiaire d'organismes qu'il subventionne.

Le soutien à la production de courts métrages comporte quatre dispositifs d'aides sélectives :

- une aide avant réalisation dite «contribution financière», dont l'objectif est de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles formes de création artistique ;
- une aide au programme d'entreprise, dont l'objectif est d'accompagner le développement d'un tissu de sociétés qui produisent régulièrement du court métrage et qui prennent les risques inhérents à l'activité de prospection de nouveaux talents ;
- une aide après réalisation dite «prix de qualité», dont l'objectif est de distinguer les films artistiquement remarquables qui n'ont pas bénéficié d'aide en tant que projet et de récompenser la prise de risque du producteur ;
- une aide avant réalisation du COSIP dite «aide audiovisuelle», pour les films bénéficiant d'un financement de la part d'une chaîne de télévision.

Il comporte également deux dispositifs d'aide automatique :

- une aide avant réalisation, pour les films bénéficiant d'un investissement de soutien financier cinéma de la part d'un producteur de long métrage ;
- une aide avant réalisation du COSIP, pour les films unitaires et les collections bénéficiant d'un investissement de soutien financier audiovisuel de la part d'un producteur et d'un financement de la part d'une chaîne de télévision.

Les courts métrages peuvent également bénéficier d'aides spécifiques. L'aide à la réécriture, accordée à certains projets candidats à l'aide avant réalisation «contribution financière», permet aux auteurs de retravailler leur scénario. En 2005, 8 projets bénéficient d'une aide totale de 16 000 €. L'aide aux nouvelles technologies en production est destinée aux projets de films dont la fabrication fait appel aux technologies numériques. En 2005, 20 films de court métrage sont soutenus à hauteur de 343 000 € au total. Enfin, deux projets ont été soutenus dans le cadre du fonds d'aide aux tournages DOM – St Pierre et Miquelon.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs, le montant global des aides à la production de films de court métrage s'élève à 6,24 M€ en 2005 pour 190 films, sur une production totale de 380 films (nombre de films courts ayant obtenu un visa d'exploitation en salles en 2005).

### aides sélectives à la distribution

A travers les aides sélectives à la distribution, le CNC cherche à soutenir des entreprises indépendantes dont l'activité favorise la diversité de l'offre cinématographique en salles. L'aide aux entreprises peut prendre la forme d'un soutien aux structures ou bien porter sur la réalisation d'un programme de sorties de films. En 2005, ces aides s'élèvent respectivement à 903 000 € pour 25 sociétés et à 3,35 M€ accordés à 22 sociétés pour 137 films.

Certaines aides permettent de faciliter la diffusion d'œuvres de qualité dont la sortie sur le marché comporte des risques financiers. En 2005, la commission d'aide sélective soutient 51 films pour un montant total de 921 962 €. A ces 51 films, s'ajoutent 20 œuvres aidées à hauteur de 454 832 € au titre du soutien spécifique à la distribution des premiers films ayant obtenu l'avance sur recettes.

Les aides sélectives visent également à soutenir la diffusion d'œuvres commerciales de qualité en provenance de pays dont les cinématographies sont méconnues en France. En 2005, le CNC et le Ministère des affaires étrangères facilitent ainsi la diffusion en France de 21 films (4 films d'Afrique, 4 films d'Asie, 1 film d'Asie centrale, 6 films d'Amérique latine, 1 film du Maghreb et 5 films du Moyen-Orient) pour un montant total de 378 000 €. La modification de l'articulation des aides sélectives à la distribution et de l'aide aux cinématographies peu diffusées permet de soutenir un plus grand nombre de films. 12 compléments à l'aide sélective à la distribution sont attribués en 2005, pour 9 aides intégralement apportées au titre des cinématographies peu diffusées.

Un soutien spécifique peut être accordé à la distribution de films destinés au jeune public (films français ou étrangers, inédits ou non), permettant ainsi de renouveler et de diversifier l'offre destinée à ces spectateurs. L'octroi de l'aide est conditionné par la mise en œuvre d'un travail d'accompagnement spécifique par le distributeur (matériel pédagogique, exposition, documents à destination du jeune public). En 2005, 151 000 € sont attribués pour le soutien de 11 films. 9 sociétés sont aidées. En 2005, des aides sélectives à la distribution sont par ailleurs attribuées à 3 programmes constitués de courts métrages destinés au jeune public pour un montant total de 40 000 €.

L'aide aux films réédités s'adresse aux distributeurs qui organisent la sortie en salles de films du répertoire et/ou de rétrospectives. La commission d'aide aux films réédités est chargée d'émettre un avis sur l'octroi de subventions au tirage de copies, à la fabrication de matrices et à la promotion. En outre, a été mise en place en 2003 l'aide au programme destinée à soutenir les entreprises indépendantes ayant une activité régulière en matière de diffusion de films de répertoire et dont la qualité éditoriale est reconnue. En 2005, sept films de répertoire et trois rétrospectives bénéficient d'un soutien et 3 sociétés reçoivent une aide au programme pour un montant global de 290 110 €.

### aides sélectives à l'exploitation en salles

Depuis 1983, des subventions sont accordées pour favoriser la création et la modernisation de salles dans des zones insuffisamment desservies, principalement en zones rurales ou à la périphérie des grandes villes. Elles peuvent également soutenir des projets dans les départements et territoires d'Outre-mer. En 2005, 60 projets (155 écrans et 1 salle dans les DOM-TOM) sont aidés pour un montant de 10,35 M€, soit 14,2 % des dépenses de travaux engagés par les demandeurs (73 M€).

## AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE SALLES

	nombre de projets	(M€)
1996	127	6,92
1997	107	7,36
1998	127	9,44
1999	108	10,96
2000	69	9,41
2001	77	8,00
2002	88	12,77
2003	72	8,45
2004	70	10,02
2005	60	10,35

En 2005, 1 056 établissements sont classés Art et Essai et bénéficient d'une subvention globale de 11,6 M€. La moitié de ces établissements sont situés dans des unités urbaines de moins de 20 000 habitants ou dans des communes rurales.

En outre, 35 salles parisiennes et 11 salles de grandes villes de province bénéficient d'un soutien dans le cadre de la procédure d'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence, pour un montant total de 2,1 M€.

### les missions de l'ADRC

Créée par le Ministère de la culture en 1983, l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) agit en faveur de l'aménagement cinématographique du territoire. Ses interventions en faveur du cinéma en salles servent deux missions complémentaires, menées en étroite relation avec le CNC : maintenir et développer les salles de cinéma sur l'ensemble du territoire et améliorer leur accès aux films.

L'ADRC intervient à la demande des exploitants ou à celle des collectivités territoriales. Elle fournit conseil et assistance à des salles ou à des projets de création et de rénovation de salles. Elle est compétente pour analyser les équipements cinématographiques sur un territoire et traiter des questions relatives à la diffusion des films. En 2005, l'ADRC a effectué plus de 50 interventions : préconisation architecturale, assistance à projets, étude de faisabilité, conseil à maîtres d'œuvres, formation ou jury de concours.

Dans le cadre de son activité éditoriale et de formation, l'agence a diffusé en 2005 son ouvrage *Coûts prévisionnels des projets de salles* et a organisé une journée d'études avec une fédération de collectivités territoriales sur le thème *Construire et rénover une salle de cinéma*

L'aide à l'accès au film - y compris les films du patrimoine cinématographique - par le tirage de copies supplémentaires est une mission fondamentale de l'ADRC. Les salles de cinéma bénéficiaires de ces tirages financés par le CNC, via l'ADRC, sont situées prioritairement dans des petites villes et des villes moyennes, mais aussi dans des localités plus importantes pour ce qui concerne le secteur Art et Essai. En 2005, 1 792 copies (hors films du patrimoine) sont mises en circulation au bénéfice des salles, soit 10 % de moins qu'en 2004. Les interventions favorisent la diversité du cinéma, notamment des films à diffusion réduite et moyenne. Le nombre de films concernés s'établit à 123. Plus de 1 300 salles de cinéma bénéficient de ces copies grâce à l'intervention de l'ADRC. 1 349 de ces copies concernent le dispositif destiné aux petites villes et 443 relèvent des dispositifs de villes moyennes et plus importantes dans le contexte Art et Essai. Globalement, 73 % des copies concernent des films européens (dont 69 % des films français), 18 % des films américains et 9 % des films d'autres nationalités (Asie, Orient, Amérique latine, Europe de l'Est, Maghreb, Canada). Par ailleurs, 86 % des titres et des copies concernent des films recommandés Art et Essai. En 2005, le budget alloué au tirage de copies s'élève à 2,44 M€.

En ce qui concerne l'action de l'ADRC en faveur du patrimoine cinématographique en salles, ses interventions vont bien au-delà de l'édition et la circulation de copies neuves, et concernent également l'édition de documents d'accompagnement sur les films pour les salles et les publics, le déplacement d'intervenants et, enfin, une fonction de centre de ressources au bénéfice des professionnels.

## LA COOPÉRATION AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### la politique conventionnelle locale du CNC

Initiée en 1989, la politique conventionnelle du CNC vise à faire du secteur cinéma et audiovisuel un véritable pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités territoriales et l'État.

En 2004, une nouvelle génération de conventions de développement cinématographique et audiovisuel tripartites a été mise en place par le CNC avec l'État (Directions régionales des affaires culturelles - DRAC) et les Régions. A ces conventions peuvent, le cas échéant, s'associer des collectivités infra régionales. Les conventions sont en principe triennales et donnent lieu à des avenants financiers annuels. Elles comprennent deux grandes parties : la première, consacrée à la création, à la production cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'à l'accueil de tournages, est principalement dotée de crédits centraux provenant du compte de soutien au cinéma et à l'audiovisuel ; la seconde, qui concerne la diffusion culturelle et l'éducation artistique, avec des actions telles que *Lycéens au cinéma* et *Un été au ciné/Cinéville*, ainsi que le soutien aux pôles régionaux d'éducation artistique, est principalement financée par les crédits déconcentrés des DRAC.

17 conventions triennales étaient signées en 2004. En 2005, 7 conventions biennales 2005-2006 sont conclues avec les Régions Auvergne, Bretagne, Franche-Comté, Guadeloupe, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Basse-Normandie.

Fin 2005, les conventions CNC/État/Région couvrent donc 24 des 26 Régions françaises (ne manquent que la Guyane et la Martinique). Ce sont au total 28 collectivités territoriales qui sont concernées : en effet, la convention avec la Région Poitou-Charentes associe les départements de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres et la convention avec l'Alsace inclut la participation de la Communauté urbaine de Strasbourg.

### les modalités d'intervention du CNC en 2005

En matière de création cinématographique et audiovisuelle (aides à la production de courts métrages et aides à l'écriture et au développement), le CNC apporte une somme forfaitaire plafonnée à 100 000 € (montant maximum accordé aux collectivités investissant au moins 300 000 €). En ce qui concerne la production de longs métrages cinématographiques et la production audiovisuelle depuis 2005 (documentaires, fictions et programmes d'animation destinés à une diffusion télévisuelle, d'une durée supérieure à 24 minutes pour les unitaires et à 13 minutes pour les séries), l'apport du CNC suit la règle du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », à condition que la collectivité s'engage pour un minimum de 100 000 €. Cependant, cet abondement est plafonné à 1 M€ par collectivité pour chacun des deux volets.

Le CNC apporte par ailleurs une aide d'un montant moyen de 30 000 € aux bureaux régionaux d'accueil des tournages (également appelés commissions régionales du film), uniquement pendant les trois premières années de leur fonctionnement.

En 2005, la somme totale des engagements inscrits dans le cadre des conventions s'élève à 61,3 M€ (soit 34,3 % de plus qu'en 2004), se répartissant comme suit :

- 8 M€ sur le volet création, dont 6,3 M€ des régions et 1,7 M€ du CNC ;
- 20,5 M€ sur le volet production de long-métrage cinématographique, dont 15,7 M€ des régions et 4,8 M€ du CNC ;
- 16,5 M€ sur le volet production audiovisuelle, dont 11,5 M€ des régions et 5 M€ du CNC ;
- 3,9 M€ sur le volet accueil des tournages (aide aux commissions régionales du film), dont 3,7 M€ des régions et 0,2 M€ du CNC ;
- 12,4 M€ sur le volet éducation artistique et diffusion culturelle, dont 7,0 M€ des régions et 5,4 M€ des DRAC.

## les actions des directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Afin de rapprocher les interventions publiques de leur mise en œuvre en région, le Ministère de la culture et de la communication et le CNC ont engagé, depuis dix ans, un important mouvement de déconcentration. Celui-ci s'est traduit par un transfert de compétences et de crédits aux Directions régionales des affaires culturelles et par la constitution d'un réseau de conseillers pour le cinéma et l'audiovisuel dans ces mêmes directions régionales. En 2005, les crédits déconcentrés consacrés par les DRAC au cinéma et à l'audiovisuel s'élèvent à plus de 8 M€, dont 5,4 M€ sont mis en œuvre dans le cadre des conventions tripartites CNC/État/Région. La majeure partie de ces crédits déconcentrés concerne la diffusion culturelle et l'éducation artistique : l'éducation dans le cadre des dispositifs scolaires (*École et cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens au cinéma*), l'aide aux festivals, ainsi que l'opération *Un été au ciné/Cinéville*.

## LES ACTIONS D'ÉDUCATION AU CINÉMA ET À L'AUDIOVISUEL

Le CNC s'efforce de donner aux enfants et aux adolescents, futurs spectateurs et téléspectateurs, une véritable éducation artistique dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Cette politique est menée à travers quatre dispositifs nationaux : *École et cinéma* (89 départements, 405 000 écoliers touchés, 1,2 million d'entrées) ; *Collège au cinéma* (90 départements, 450 000 collégiens touchés, 1,1 million d'entrées) ; *Lycéens au cinéma* (22 régions, 220 000 lycéens touchés, 700 000 entrées) ; *Un été au ciné/Cinéville* : en 2005, 440 sites (communes ou communautés de communes) et près de 2 000 partenaires (dont 320 salles de cinéma) participent à la mise en place de 1 600 actions touchant environ 300 000 participants en France. Le CNC apporte en outre son soutien à la constitution d'une douzaine de pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel dans 11 régions .

## LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE ET LES ARCHIVES FRANÇAISES DU FILM

La Direction du patrimoine cinématographique du CNC, localisée à Bois d'Arcy (Yvelines), est en charge de la gestion opérationnelle, fonctionnelle et budgétaire des Archives françaises du film (AFF). Elle assure également la tutelle d'autres institutions françaises nationales consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine cinématographique : la Cinémathèque française et la Bibliothèque du film (BIFI).

Les Archives françaises du film occupent une place essentielle au cœur de la politique patrimoniale cinématographique du CNC, avec pour mission la conservation et la valorisation de plus de 90 000 films. Un plan pluriannuel de sauvegarde et de restauration des films anciens a été mis en œuvre en 1991. Il concerne tout particulièrement les films sur support nitrate, dit « flamme », produits entre 1895 et 1950, mais également des films produits après 1950 dont l'état physique nécessite une restauration. Les projets de restauration sont présentés à l'agrément de la Commission du patrimoine cinématographique où siègent les représentants des institutions nationales bénéficiant du budget lié au plan (Archives françaises du film, Cinémathèque française et Cinémathèque de Toulouse) ainsi que des personnalités qualifiées. En 2005, le budget de sauvegarde et de restauration des films anciens s'élève à 3 M€.

En 2005, les Archives françaises du film sauvegardent et restaurent 272 titres, portant à 12 944 le nombre total de films restaurés par les seules AFF. Depuis le début du Plan pluriannuel, plus de 15 000 titres, toutes institutions confondues, ont ainsi été restaurés par les AFF, la Cinémathèque de Toulouse et la Cinémathèque française. Les collections des AFF se sont enrichies de 3 466 titres en 2005 dont 881 films déposés au titre du dépôt légal, soit 455 longs métrages, 240 courts métrages et 186 films publicitaires.



Trois grands chantiers lancés en 2004 progressent conformément au planning annoncé : la rénovation du premier des trois bâtiments de stockage de films sur supports de sécurité est en voie d'achèvement. Les travaux d'aménagement des deux autres ont commencé début 2006 ; la plate-forme numérique pour la restauration des films est opérationnelle ; le plan de numérisation de films restaurés est en phase avec les prévisions d'ouverture fin 2006 de la future antenne parisienne des AFF, site de la Bibliothèque nationale de France (BnF) où les films seront consultables. Dans le même temps, la nouvelle base de données documentaires des AFF intitulée LISE sera ouverte au public via Internet.

La valorisation des collections de films se poursuit par le biais d'interventions au cours de colloques, séminaires et conférences. De nombreux prêts pour des programmations extérieures contribuent également au rayonnement des collections des AFF : 860 films sont ainsi prêtés en 2005 pour 413 manifestations en France, en Europe et dans le monde.

En 2005, le CNC a célébré, avec la délégation française de l'UNESCO, le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Recommandation de l'UNESCO pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement, ainsi que l'inscription au registre *Mémoire du Monde* de l'UNESCO des 1 405 films Lumière restaurés par les Archives françaises du film du CNC. Enfin, l'engagement du CNC auprès de la Cinémathèque française/Musée du Cinéma et de la Bibliothèque du film a permis que soit ouverte au public l'une des plus belles institutions dédiées au cinéma : le site 51, rue de Bercy inauguré à l'automne 2005.

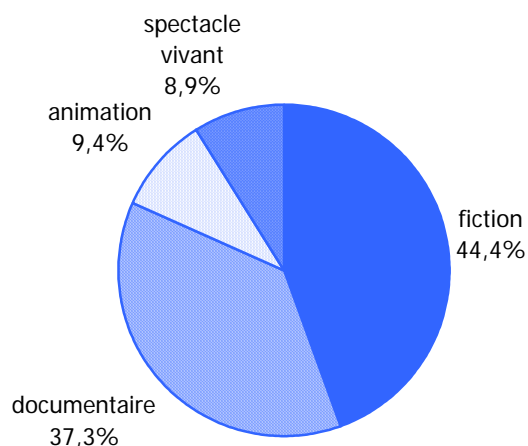
## **LES AIDES À L'INDUSTRIE DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS**

Les aides proviennent du Compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (COSIP). En 2005, le COSIP s'élève à 191,8 M€ (aides à la production, aides à la préparation et compléments ventilés sur les exercices précédents) dont 187,1 M€ au titre de l'aide à la production seule et 4,7 M€ au titre de l'aide à la préparation et au développement. Les aides à la production mobilisent respectivement 128,8 M€ pour les aides automatiques, 32,1 M€ pour les aides sélectives et 26,2 M€ pour les avances sur droits.

### **le soutien automatique à la production**

Le soutien automatique concerne les producteurs ayant déjà produit et diffusé des œuvres audiovisuelles sur les chaînes de télévision françaises. La diffusion leur permet d'obtenir, sous certaines conditions, l'ouverture d'un «compte automatique» mobilisable sous forme de «subventions de réinvestissement», afin de financer la préparation ou la production de nouvelles œuvres audiovisuelles. Les allocations sont proportionnelles à la durée pondérée par les coûts des œuvres de référence. En 2005, 57,2 M€ sont alloués à des œuvres de fiction, 48,0 M€ à des documentaires, 12,1 M€ à des œuvres d'animation et 11,4 M€ à des programmes de captation et de récréation de spectacle vivant.

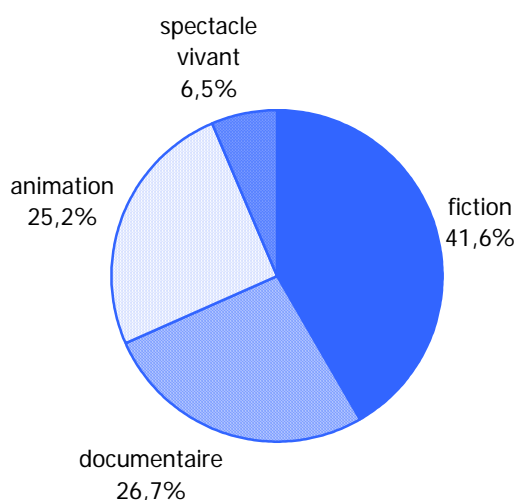
## LES AIDES A LA PRODUCTION EN 2005 : SOUTIEN AUTOMATIQUE



### les avances sur droits

Des «subventions de réinvestissement complémentaires» peuvent être attribuées aux entreprises qui ont épuisé leur soutien automatique. Ces entreprises peuvent ainsi bénéficier d'avances sur le soutien automatique dont elles disposeront les années suivantes. Les avances sur droits atteignent 26,2 M€ en 2005.

## LES AIDES A LA PRODUCTION EN 2005 : AVANCES SUR DROITS

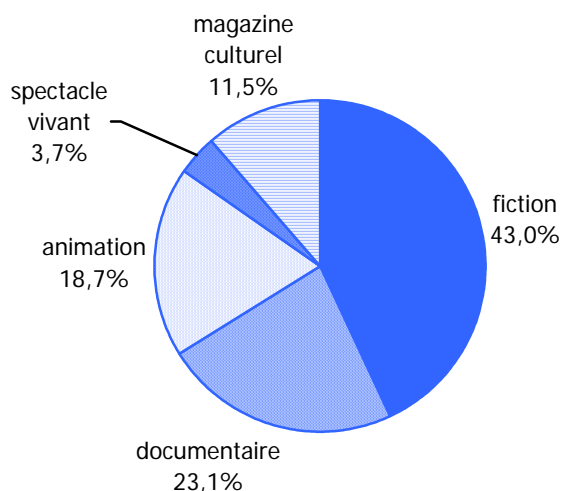


### les aides sélectives

#### financement des programmes

Des subventions d'investissement peuvent, après avis d'une commission professionnelle, être accordés à des producteurs dans différents cas : producteurs ne disposant pas de compte automatique ; œuvres pour lesquelles l'apport numéraire du diffuseur est trop faible ; œuvres documentaires de courte durée ; magazines présentant un intérêt culturel. En 2005, 13,8 M€ sont investis à ce titre sur des œuvres de fiction, 7,4 M€ sur des documentaires, 6,0 M€ sur des œuvres d'animation, 1,2 M€ sur des programmes de spectacle vivant et 3,7 M€ sur des magazines. Les aides sélectives s'élèvent au total à 32,1 M€.

## RÉPARTITION DES AIDES A LA PRODUCTION EN 2005 : SOUTIEN SELECTIF



### aide aux vidéomusiques

En 2005, 131 vidéo-clips sont présentés à la commission chargée d'évaluer la qualité de leur réalisation. 56 vidéo-clips sont primés pour un montant de 672 000 €. Par ailleurs, 41 dossiers de réinvestissement sont instruits en 2005 pour un montant total de 478 500 €, soit un montant moyen par projet de 11 671 €.

### **les aides à la création audiovisuelle**

Ces aides correspondent à une volonté de mener une politique qualitative en faveur de la création audiovisuelle.

### fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle a été mis en place en septembre 2005. Il a pour objectif de favoriser la recherche de nouvelles écritures et de nouveaux talents à travers des projets dont le format, la dramaturgie, la thématique et la réalisation sont innovants. Il concerne les programmes de fiction, d'animation ainsi que le documentaire. Le volet documentaire de ce nouveau fonds complète et double le budget du dispositif d'aide à l'écriture et à la préparation de documentaires de création qui existait depuis 1984.

Le fonds comporte deux aides distinctes dont les conditions d'attribution sont différentes :

- une aide à l'écriture qui s'adresse aux auteurs pouvant justifier d'une expérience dans le secteur ;
- une aide au développement qui s'adresse aux entreprises de production pour le financement du développement des travaux d'écriture. En fiction et documentaire, cette aide n'est accessible que pour les projets d'auteurs ayant déjà bénéficié de l'aide à l'écriture.

En 2005, 21 projets de fiction et 8 projets d'animation bénéficient d'aides à l'écriture dont les montants sont compris entre 10 000 € et 30 000 €. La diversité des formats, ainsi que différents degrés d'innovation sont représentés dans la sélection dont l'ensemble des projets présentait un potentiel créatif avéré.

En ce qui concerne le documentaire, 44 projets bénéficient en 2005 d'une prime à l'écriture (25 dans le cadre de l'ancien dispositif et 19 dans le cadre du fonds d'aide à l'innovation). 25 aides au développement ont été attribuées dans le cadre de l'ancien dispositif, avec un montant moyen de subvention de 6 400 €. 8 auteurs ont, par ailleurs, été accompagnés dans leur travail de réécriture par l'association Vidéadoc.

Dans le but de renforcer la communication autour de ces aides et des projets aidés, le CNC a initié des lectures publiques de projets soutenus. Deux lectures ont été organisées : *Sur la Grâce* de Vincent Dieutre dans le cadre du Cinéma du Réel en mars 2005 et *Le Mort saisit le vif* de Bernard Mangiante dans le cadre des Rencontres Doc'Ouest en septembre 2005.

#### aides à la préparation et au développement

Les œuvres de fiction, d'animation, de documentaire de création et de recréation de spectacle vivant peuvent bénéficier d'aides à la préparation attribuées par le COSIP. En 2005, ce dernier apporte 4,7 M€ d'aides à la préparation de 332 projets.

#### aides spécifiques à l'animation

12 pilotes d'animation sont aidés en 2005 pour un montant total de 201 000 €.

#### regards sur le cinéma

Le CNC a mis en place un dispositif d'aide à la production de documentaires de création portant sur le cinéma, la télévision et le multimédia : *Regards sur le cinéma*. Un comité de sélection se réunit 3 fois par an pour choisir les projets aidés. Le même comité se prononce sur l'achat éventuel de documentaires terminés, portant sur les mêmes thèmes, en vue de leur diffusion dans le secteur non commercial. En 2005, 7 projets reçoivent 56 000 € d'aides et 13 films terminés sont achetés.

### **les aides à la promotion des programmes audiovisuels**

En 1995, le CNC a mis en place une aide permettant de mettre à la disposition des producteurs et des distributeurs des outils performants pour commercialiser leurs programmes à l'étranger. En 2005, 1,2 M€ sont alloués à 461 programmes.

### **les aides pour les coproductions franco-canadiennes**

Un accord bilatéral relatif aux coproductions dans le domaine de la télévision a été signé avec le Canada en 1983. Les programmes télévisuels réalisés en coproduction et admis au bénéfice de cet accord sont considérés comme des productions nationales dans chacun des deux pays : les coproductions franco-canadiennes accèdent au soutien financier du CNC et sont comptabilisées dans les quotas de production et de diffusion imposés aux diffuseurs. Les dossiers sont examinés en France par le CNC et au Canada par Telefilm Canada. Par ailleurs, deux mini-traités (développement et animation) ont été signés entre le Canada et la France.

## **LES AIDES AUX INDUSTRIES TECHNIQUES, AU MULTIMÉDIA ET À LA VIDÉO**

Afin d'accompagner les mutations de l'audiovisuel et du cinéma liées au développement des technologies numériques de l'image et du son et de soutenir la création de contenus culturels multimédia destinés à tous les supports interactifs (Internet, CD-Rom, DVD ainsi que DVD vidéo et mobiles), le CNC a développé des aides spécifiques. Celles-ci s'adressent tant au secteur des industries techniques qu'à celui du multimédia, aux chercheurs et entreprises innovantes, aux artistes, producteurs et éditeurs.

#### soutien financier aux industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel

Ces aides en faveur des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, qui, par les équipements et prestations techniques qu'elles fournissent, participent au développement de la création, ont pour objet d'accompagner les mutations de l'ensemble du secteur liées à la

généralisation de l'utilisation des technologies numériques. Depuis début 2006, elles visent à soutenir l'équipement, la modernisation, la restructuration de ces entreprises ainsi que leurs travaux de recherche et développement. En 2005, 47 projets bénéficient d'une aide globale de 5,0 M€.

#### aide aux nouvelles technologies en production

Cette aide accompagne la prise de risque du producteur qui fait appel à des techniques innovantes (effets spéciaux numériques, images de synthèse, mise au point de procédés spécifiques). Elle est attribuée sous la forme d'une subvention sélective et ne prend en compte que les dépenses afférentes à l'utilisation ou au développement de ces nouvelles techniques de production.

Depuis début 2005, cette aide s'adresse également aux producteurs d'œuvres audiovisuelles (appartenant exclusivement aux genres suivants : fiction, documentaire de création, spectacle vivant et unitaires d'animation de moins de 52 minutes).

En 2005, 40 projets sont soutenus (27 dans le domaine du cinéma et 13 dans le secteur audiovisuel) pour un montant global de 1,22 M€.

#### aide à la recherche et à l'innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)

Le réseau Recherche et Innovation en Audiovisuel et Multimédia (RIAM), mis en place en février 2001, a pour objectif d'animer la communauté hétérogène des acteurs privés et publics concernés par la recherche et le développement en audiovisuel et multimédia et de soutenir financièrement les projets déposés par ces acteurs. Il favorise l'activité de recherche et de développement au sein des entreprises et cherche à encourager les partenariats avec les laboratoires de recherche publique.

Après la clôture, le 31 décembre 2003, de l'appel à projets 2003, le réseau a établi, au cours de l'année 2004, un rapport sur la situation de la recherche en audiovisuel et multimédia, assorti d'un bilan des trois années d'activité du RIAM et de leur impact sur le secteur. Ce document a été remis aux trois ministères qui soutiennent le réseau, en charge de l'industrie, de la recherche et de la culture et de la communication. Il a alors été décidé de lancer un nouvel appel à projets le 4 mai 2005, en unifiant les sources de financement des projets labellisés. Ceux qui étaient jusqu'à présent financés soit par le ministère chargé de la recherche, soit par celui chargé de l'industrie, le sont désormais par l'Agence Nationale de la Recherche (créée début 2005), le CNC continuant par ailleurs à financer les autres projets.

Ce fonds d'aide à la recherche et au développement peut, sous forme de subventions, inciter aux coopérations et aux transferts de technologie entre les laboratoires de recherche et les entreprises des secteurs de la création multimédia, audiovisuelle et cinématographique et soutenir leurs efforts de recherche et de développement interne.

En 2005, le CNC soutient 13 projets (déposés dans le cadre de l'appel à projets 2005) pour un montant global de 2,6 M€.

#### fonds d'aide à l'édition multimédia (FAEM)

Le fonds d'aide à l'édition multimédia (FAEM) est un dispositif de soutien aux contenus culturels innovants dans l'univers du multimédia. Organisé et financé avec le concours du Ministère délégué à l'industrie, il encourage essentiellement les jeux vidéo, les CD-Rom et DVD-Rom, les contenus interactifs pour Internet et depuis 2004, pour les téléphones mobiles. En 2005, 4,2 M€ sont versés sous forme de subventions ou d'avances remboursables à 70 projets dont 3,1 M€ sont attribués à 27 projets de pré-production de jeux vidéo. Il s'agit de jeux vidéo originaux ou adaptés de fictions initialement écrites pour la bande dessinée, la télévision et le cinéma.

#### aide à la création artistique multimédia (DICREAM)

Le dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM) est un fonds d'aide aux créateurs dans l'univers du numérique. Il couvre principalement trois domaines : le spectacle vivant, l'Internet et les installations vidéo. Trois types d'aides peuvent être accordés : l'aide à la maquette, l'aide à la réalisation et l'aide à des manifestations collectives d'intérêt national ou international consacrées à la création numérique. En 2005, 107 projets sont soutenus pour un montant global de 1 M€.

### aide à l'édition vidéo

Le soutien financier à l'édition de vidéogrammes peut être automatique ou sélectif. Le soutien automatique est calculé à raison du chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs vidéo commercialisant des films français agréés et sortis en salles depuis moins de six ans (pour les longs métrages). Il est destiné à financer l'achat des droits d'exploitation vidéo de films français récents. En 2005, 8,6 M€ sont mobilisés au titre du soutien automatique.

Le soutien sélectif encourage le travail éditorial autour de programmes présentant un intérêt culturel particulier. Sont également prises en compte les conditions économiques de diffusion des vidéogrammes. Le CNC, sur avis d'une commission, soutient aussi bien le cinéma (nouveau et patrimoine) que les œuvres documentaires, les courts métrages et les programmes audiovisuels diffusés à la télévision ainsi que les captations de spectacle vivant. En 2005, 393 projets sont aidés au titre de l'aide sélective, pour un montant global de 3,56 M€.

## **LES CONCOURS DU CNC AUX ORGANISMES PARTICIPANT AU DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL**

A Paris et en régions, près d'une centaine d'organismes, des associations pour la plupart, jouent un rôle essentiel pour la création, la diffusion et la promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Leur action contribue à l'émergence de nouveaux talents et de nouvelles formes d'expression, à la formation des professionnels, à la connaissance et à la circulation des œuvres, en particulier les plus fragiles (productions indépendantes, documentaires, films pour le jeune public, animation, films de répertoire, courts métrages), à la formation des publics et à la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle.

**à l'échelle nationale** : la Commission nationale du film France pour l'accueil des tournages, les Enfants du cinéma pour l'opération *Ecole et cinéma*, KYRNEA International pour les opérations *Un été au ciné/Cinéville*.

**en régions** : l'Atelier de production Centre – Val de Loire (APCVL), le Centre régional de ressources audiovisuel du Nord-Pas de Calais (CRRAV), le Pôle Image Haute-Normandie, Aquitaine Image Cinéma (AIC), Rhône-Alpes Cinéma, l'Agence culturelle d'Alsace (ACA)...

**patrimoine** : la Cinémathèque Française, la Bibliothèque du film (BIFI), la Cinémathèque de Toulouse, l'Institut Louis-Lumière à Lyon.

**création et accompagnement des auteurs** : le Groupe de Recherche et d'Essai Cinématographique (GREC), Emergence, Equinoxe/To be continued, l'Abominable, Périphérie,...

**accompagnement des producteurs** : l'Atelier du Cinéma Européen (A.C.E.), Eurodoc (formation à la production européenne de documentaires).

**formation professionnelle** : la FEMIS (formation initiale supérieure et formation continue aux principaux métiers de la création cinématographique), le Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle (formation de scénaristes), l'Ecole de la Poudrière (formation de réalisateurs d'animation), ...

**circulation des œuvres en salles** : l'Association française des cinémas d'Art et Essai (AFCAE), le Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), les associations régionales de salles Art et Essai - recherche, l'Agence de développement régional du cinéma (ADRC), l'Agence du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), l'Agence du court métrage, Documentaire sur Grand Ecran,...

**festivals** : la déconcentration de la politique de soutien aux festivals et autres manifestations cinématographiques et audiovisuelles s'est achevée fin 2002 avec le transfert du CNC vers les

DRAC des crédits nécessaires à leur financement. Les DRAC sont désormais les interlocuteurs premiers et privilégiés des organisateurs de manifestations et ont également compétence pour traiter toute nouvelle demande.

A l'exception des manifestations cannoises et du FIPA, les interventions financières du CNC en faveur des manifestations cinématographiques et audiovisuelles se limiteront désormais aux seuls marchés et à des opérations ponctuelles à caractère professionnel (ateliers, colloques,...) organisées au sein de ces manifestations sur des sujets d'actualité intéressant particulièrement les professionnels. En 2005, le CNC a soutenu 11 rencontres.

**promotion des œuvres et des créateurs** : l'Association des cinéastes documentaristes (ADDOC), l'Association française du cinéma d'animation (AFCA), l'Union française du film pour l'enfance et la jeunesse (UFFEJ),...

**diffusion culturelle** : la Confédération des Ciné-clubs (COFECIC) et les 5 fédérations de ciné-clubs habilitées, Light Cone, Cinedoc et Pointligne Plan (diffusion de cinéma expérimental), l'association des Trois mondes (diffusion de films de pays du Sud), le CRAC-scène nationale de Valence, la Ligue de l'enseignement (Fédération d'éducation populaire), les Toiles enchantées (diffusion de films aux enfants dans les hôpitaux), Retour d'images (diffusion de films pour sourds et malentendants).

Par ailleurs, le CNC assure la diffusion non commerciale du fonds Images de la Culture, fonds de 2 000 titres constitué des œuvres documentaires soutenues par les différentes directions du Ministère de la culture et de la communication (enrichi cette année de 200 nouveaux documentaires). Depuis 1998, 52 000 VHS et DVD ont été mis à disposition dans les médiathèques, écoles d'art, écoles d'architecture, centres chorégraphiques etc. 2 200 titres ont été loués pour une représentation publique gratuite par des organismes culturels, sociaux ou éducatifs. Grâce à la convention signée par le CNC avec le Ministère de la justice, ces œuvres sont également diffusées dans les prisons.

**exportation** : Unifrance Film International, association dont le but est de développer l'exportation des films français et d'assurer le rayonnement du cinéma français à l'étranger et TV France International, association qui poursuit des buts similaires pour l'exportation de la production télévisuelle française. Conjointement avec le Ministère des affaires étrangères, le CNC accorde également son soutien à l'association des exportateurs de films (ADEF), qui rassemble aujourd'hui 21 sociétés parmi les plus actives et représente les exportateurs français de longs métrages.

**lutte contre la piraterie** : Créée en 1985, l'association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA) combat ce fléau sous toutes ses formes. Elle constate, par le biais d'agents assermentés, les infractions liées à la contrefaçon audiovisuelle.